Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **SASFL** **Sous-direction de la logistique et du patrimoine** **Bureau des moyens logistiques** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **SG/SAFSL/SDLP/2016-987** **19/12/2016**

Date de mise en application : 22/12/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalité de mise en œuvre des certificats qualité de l'air "Crit'Air"

Destinataires d'exécution
Cabinet Secrétariat général Directions de l'aministration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) Directions des établissements publics sous tutelle du MAAF

Résumé : Cette note de service précise les modalités de mise en place de la vignette Crit'Air relative à la qualité de l'air et à l'autorisation pour les véhicules de circuler dans les zones à circulation restreinte (ZCR).

Textes de référence : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015
Décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte (ZCR)
Décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air (CQA)
Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route
Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des (CQA)

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur : 60 % de la population française respire un air pollué. C'est pourquoi l'Etat a mis en place un plan d'action pour la qualité de l'air.

Les maires et présidents d'établissement public intercommunal peuvent, par arrêté, interdire dans les agglomérations et les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, la circulation des véhicules les plus polluants sur tout ou partie du territoire de la commune ou de l'établissement public intercommunal.

Depuis juillet 2016, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en collaboration avec le ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif appelé Certificat Qualité de l'Air (CQA) « Crit'air ».

Ce certificat permet de classer les véhicules en fonction du niveau d'émission de polluants, de l'âge du véhicule, et de sa motorisation (deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars).

Cette disposition s'applique aux véhicules administratifs.

La vignette Crit'Air doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée certificat qualité de l'air. Elle vise à donner la possibilité aux utilisateurs des véhicules les moins polluants de bénéficier d'avantages de circulation et à faciliter le contrôle par les forces de police pour l'identification de la classe des véhicules sans avoir à contrôler la carte grise.

Ce système de vignettes est obligatoire pour les zones à circulation restreinte (ZCR), elle va s'appliquer, à partir du 15 janvier 2017, à Paris, première ZCR de France. Par conséquent, les véhicules les plus polluants (dits « non classés ») ne pourront plus rouler dans Paris de 8h à 20h en semaine.

Ne pas respecter les restrictions d'une zone à circulation restreinte (ZCR) est puni de l'amende prévue pour les contraventions :

- de quatrième classe, pour les poids lourds, bus et autocars,
- de troisième classe, pour les autres catégories de véhicules

Sont également sanctionnés :

- la circulation en violation des restrictions d'une ZCR ;
- le stationnement dans une ZCR sans avoir de CQA ;
- le stationnement avec un CQA pour lequel la circulation est interdite en permanence ;
- l'apposition d'un CQA ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule.

Pour l'administration centrale, le Bureau des moyens logistiques (BML), gestionnaire du parc automobile, est chargé de l'acquisition des vignettes.

Pour les services régionaux et les établissements publics sous tutelle, l'acquisition de la vignette est à effectuer sur le site **https://www.certificat-air.gouv.fr/**

Son prix est fixé à 3,70 € auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale. Pour un envoi en France, cela revient à 4,18 €.

Trois informations sont nécessaires pour l'obtention de la vignette :

1. le numéro d'immatriculation du véhicule
2. la date de certificat d'immatriculation
3. le numéro de formule indiqué sur le recto de la carte grise



Le site permet la commande en ligne jusqu'à 50 vignettes, toutefois le paiement doit être réalisé par carte achat.

Un module spécifique aux commandes groupées de certificats qualité de l'air pour les grandes flottes de véhicules (supérieures à 50 véhicules) est également disponible sur le site (lien en haut à droite intitulé « Espace professionnel »). L'ouverture d'un « compte usager », est nécessaire en indiquant notamment le numéro SIRET. Un fichier au format xls (à télécharger) est à compléter et à déposer sur le site. La commande ferme sera effective après validation du devis en ligne. Un mode opératoire pour les commandes groupées est joint en annexe.

Vous veillerez à ce que tous les véhicules administratifs soient mis en conformité avec cette disposition, et vous voudrez bien me tenir informée des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées dans sa mise en oeuvre.

La Secrétaire générale

Signé

Valérie METRICH-HECQUET

MODE OPERATOIRE

Comment remplir
votre fichier de commande ?

GROUPE
Imprimerie Nationale

Quelques astuces pour compléter votre fichier de commande correctement.



- Une commande peut concerner de 50 à 3 000 véhicules.
- En fonction de votre choix de livraison, tous les champs ne sont pas obligatoires.

❖ **Toute la commande est à envoyer à une adresse unique** ; c'est-à-dire que seuls, les champs DMD_IMMAT et DMD_DATE sont à renseignés. L'adresse de livraison unique est à indiquer dans la prochaine étape.

Par conséquent, tous les certificats sont expédiés en un ou plusieurs colis.

❖ **Toute la commande est à envoyer à des adresses spécifiques** ; c'est-à-dire qu'une adresse de livraison doit être renseignée dans le fichier à chaque ligne d'immatriculation.

Cela permet de répartir les envois postaux des certificats qualité de l'air à chaque destinataire final.

Etape 1 : Vous venez de télécharger et d'enregistrer le modèle de fichier de commande.

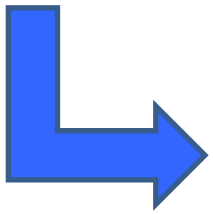
Modèle de fichier, tel que vous venez de l'ouvrir

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	#Lignes Demandes								
2	DMD_IMMAT	DMD_DATE	DMD_ADR1	DMD_ADR2	DMD_ADR3	DMD_ADR4	DMD_ADR5	DMD_CP	DMD_LOCALITE
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

Toute la commande est à envoyer à une adresse unique

Pour chaque véhicule, veuillez indiquer :

- ✓ Le **numéro d'immatriculation** dans la colonne DMD_IMMAT
- ✓ La **date de première immatriculation** dans la colonne DMD_DATE



	A	B
1	#Lignes Demandes	
2	DMD_IMMAT	DMD_DATE
3	30 RDR 75	31/01/2008
4	34 QTG 93	14/02/2006
5	DZ-025-LN	24/12/2015
6	DJ-076-AW	10/12/2015

Certificats d'immatriculation émis avant 2009

L'immatriculation est composée d'un maximum de 10 caractères.

Elle est découpée en 3 parties, séparée par un espace.

- **1ère partie :** deux à quatre chiffres,
- **2e partie :** une à trois lettres,
- **3e partie :** le code départemental

Ex. : 1234 ABC 59

Certificats d'immatriculation après 2009

L'immatriculation est composée de 7 caractères alphanumériques.

- deux lettres
- un tiret
- trois chiffres
- un tiret
- deux lettres

Ex. : AB-123-CD

Les autres champs restent vides.

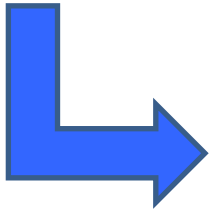
Résultat final du fichier à importer

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	#Lignes Demandes								
2	DMD_IMMAT	DMD_DATE	DMD_ADR1	DMD_ADR2	DMD_ADR3	DMD_ADR4	DMD_ADR5	DMD_CP	DMD_LOCALITE
3	DV-321-VC	17/09/2015							
4	BW-653-XZ	26/10/2011							
5	BW-699-XZ	26/10/2011							
6	4383 SK 08	14/01/2000							

Toute la commande est à envoyer à des adresses spécifiques

Pour chaque véhicule, veuillez indiquer :

- ✓ Le **numéro d'immatriculation** dans la colonne DMD_IMMAT
- ✓ La **date de première immatriculation** dans la colonne DMD_DATE



	A	B
1	#Lignes Demandes	
2	DMD_IMMAT	DMD_DATE
3	30 RDR 75	31/01/2008
4	34 QTG 93	14/02/2006
5	DZ-025-LN	24/12/2015
6	DJ-076-AW	10/12/2015

Certificats d'immatriculation émis avant 2009

L'immatriculation est composée d'un maximum de 10 caractères.

Elle est découpée en 3 parties, séparée par un espace.

- **1ère partie :** deux à quatre chiffres,
- **2e partie :** une à trois lettres,
- **3e partie :** le code départemental

Ex. : 1234 ABC 59

Certificats d'immatriculation après 2009

L'immatriculation est composée de 7 caractères alphanumériques.

- deux lettres
- un tiret
- trois chiffres
- un tiret
- deux lettres

Ex. : AB-123-CD

- ✓ L'adresse relative à l'expédition du certificat. **Chaque ligne doit comporter une adresse**

Les colonnes relatives à l'adresse doivent être renseignées de la manière suivante :
Les champs marqués d'une astérisque sont **obligatoires**.

DMD_ADR1* correspond à la Raison Sociale ou Dénomination Sociale

DMD_ADR2 correspond à l'Identité du destinataire ou à un service

DMD_ADR3 correspond à un complément d'identification du point géographique (entrée, bâtiment, tour, résidence, ZI, ZAC….)

DMD_ADR4 * correspond au numéro et libellé de la voie

DMD_ADR5 correspond aux mentions spéciales de distribution (BP, TSA ….)

DMD_CP * correspond au code postal

DMD_LOCALITE * correspond à la ville du bureau distributeur

Résultat final du fichier à importer

A	B	C	D	E	F	G	H	I
#Lignes Demandes								
DMD_IMMAT	DMD_DATE	DMD_ADR1	DMD_ADR2	DMD_ADR3	DMD_ADR4	DMD_ADR5	DMD_CP	DMD_LOCALITE
DV-321-VC	17/09/2015	CENTRE D'ETUDES DES TUNNELS	SG / Parc véhicules		25 avenue François Mitterrand	Case n° 1	69674	BRON CEDEX
BW-653-XZ	26/10/2011	DEAL Guyane	SG / Parc véhicules		route du Vieux-Port	CS 76003	97306	CAYENNE CEDEX
BW-699-XZ	26/10/2011	ST REM MECANIQUES TRANSPORTS GUIDES	SG / Parc véhicules		1461 rue de la Piscine		38400	SAINT-MARTIN D'HERES